



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° **-72 29** / MGT/DPAM du **1^{er}2** AOUT 2024

proclamant les résultats de la session d'examen n° 03-2024/BCPL conduisant à l'obtention du module 3 "Environnement du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 15 juillet 2024 au 16 juillet 2024

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR :
DAM24510669AM

Ampliations :

REG
DPAM
Int. s/c DPAM
(CMMPF)

Lexpol :

PR-VP-MGT
SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- 1 Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- 1 Vu l'arrêté n° 819 R du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5109 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 1, 2, 3, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 3774 MGT/DPAM du 8 avril 2024 portant désignation des membres des différentes commissions d'examens appelées à se prononcer sur les admissions des candidats(es) aux épreuves des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tahiti et dans les îles, au titre de l'année 2024 ;
- Vu le BE n° 428/2024/CMMF du 17 juin 2024 ;
- Vu la liste définitive des candidats inscrits à la session d'examen ;
- Vu le calendrier définitif du déroulement des épreuves théorique et orale ;
- Vu le procès-verbal n° 03-2024/BCPL du 30 juillet 2024 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 3 "environnement du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) - session d'examen n° 03-2024 tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 15 juillet 2024 au 16 juillet 2024,

ARRÊTE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 30 juillet 2024 pour la délivrance du module 3 "environnement du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) - session d'examen n° 03-2024/BCPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 15 juillet 2024 au 16 juillet 2024.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « environnement du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 13

Candidats présents : 10

Candidats absents : 3

Candidats admis : 4

Candidats recalés : 6

BOUCARD Teariki, Terii, Gustave

HAPIPI Alix, Lucien, Iki

HIVA Mateo

TAHUTINI Alphonse

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

12 AOUT 2024

Pour le ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes,*
et par délégation,
la directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA

Handwritten signature of T. TETOOFA-PIRITUA in black ink.



Catherine ROCHETEAU

